

LITTORAL PICARD



Pavillon bleu attendu

Après le port de Saint-Valery, qui a obtenu le pavillon bleu, Ault et Fort-Mahon doivent le décrocher vendredi. Page 9

ABBEVILLE



Clap de fin pour la ZAC

La fin de la ZAC Baie de Somme, au nord, a été actée, mardi, en conseil municipal. Des activités non commerciales y seront implantées. Page 10

Du mardi 28 mai au samedi 8 juin

GoPro
 GO PRO HERO 3
 WHITE EDITION
249,90 €
 dont 0,14 € éco-participation

1, avenue Président Vincent-Auriol
 80100 ABBEVILLE - Tél. 03 22 25 44 44

HYPER U
 location

AULT

Péril imminent sur la villa Lumen

La villa Lumen, partie intégrante du prestigieux hôtel-restaurant-spa, Le Cise, installé en bord de falaise, au bois de Cise, tombe sous le coup d'un arrêté de mise en péril imminent.

Maintenant, on va passer de la théorie au concret. » Guillaume Sanson, président de la société le Cise, a lancé un pavé dans la mare, samedi 25 mai, lors de la réunion publique de l'association Ault environnement.

Alors que les habitants planchent sur le nombre de maisons qui pourraient être détruites, que les bénévoles imaginent un « kit de survie pour expropriés » (notre édition de lundi 27 mai), lui, remet à tous les pieds sur terre : lundi 27 mai, au matin, il se trouvait à la mairie d'Ault, pour recevoir des mains du maire, Marthe Sueur, un arrêté municipal de mise en péril concernant la villa Lumen, annexe de son hôtel, restaurant, spa, Le Cise, acquise en 2008. Cet arrêté implique la fermeture d'un lieu ouvert au public, voire sa destruction, s'il est jugé dangereux.

Enfin, cet arrêté n'a pas été signé par le premier magistrat de la commune, mais ce n'est que partie remise. « Si je ne le signe pas, ce sera le préfet qui le fera », avoue Marthe Sueur. Cet arrêté est en effet commandé par le représentant de l'État, qui demande au maire de le signer. Si l'édile ne s'exécute pas, le préfet prend le relais et prend lui-même cet arrêté. L'épée de Damoclès reste donc suspendue au-dessus de la tête de Guillaume Sanson.

« Un cas spécifique »

Philippe Dieudonné, sous-préfet d'Abbeville, choisit de parler au conditionnel : « L'arrêté devrait être pris par le maire suite à la commande du Préfet. Nous ne savons pas encore ce qu'il en est de la rencontre entre le maire et les cadres de l'entreprise. Passé un certain délai, nous verrons si le Préfet se substitue ou pas au maire. » Mais le représentant de l'État insiste sur la décision inéluctable concernant la villa Lumen, à la différence du reste du bourg : « La villa Lumen est un cas spécifique. Il y a une décision de péril, c'est plus la



La villa Lumen, au premier plan, est située au bord de la falaise. Au second plan, l'établissement de luxe, Le Cise, dont elle dépend, depuis sa vente en viager, en 2008.

forme qui reste à déterminer. Il y a déjà une expertise du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), qui conclut à un péril imminent.

« La villa Lumen est un cas spécifique. Une expertise du BRGM conclut à un péril imminent »
 Ph. Dieudonné, sous-préfet

Quant au reste des annonces, elles sont basées sur un plan de prévention des risques déclaré caduque. Un nouveau est prescrit dans trois communes : Ault, Saint-Quentin-Lamotte et Woignarue. On reprend les études et un nouveau PPR doit être présenté fin 2013 ou début 2014. » Il s'agit bien de savoir sous combien de temps et sous quelle forme l'arrêté

sera pris pour la villa Lumen.

« Quand un arrêté est pris, on laisse du temps au professionnel pour s'organiser et le propriétaire des murs est indemnisé selon une procédure juridique, en application du fonds Barnier, affirme le sous-préfet d'Abbeville. Mais pas pour le fonds de commerce. »

« Organiser la défense du littoral »

Guillaume Sanson élargit la problématique : « Il y a actuellement des discussions entre la sous-préfecture, le bureau de recherches géologiques, la direction départementale des territoires et de la mer et nous-mêmes, explique-t-il. Mais je ne pense pas que le problème soit là. Il s'agit d'une volonté politique de l'État de se désengager. En même temps, je ne vois pas pourquoi Mers ou Cayeux peuvent se défendre et que d'autres comme Ault ou Criel seraient laissés à l'abandon. Les bâtiments ne sont pas en péril à

court terme. À long terme, ils le seront forcément si l'on ne fait rien. En Angleterre et en Hollande, la lutte contre la mer est un combat incessant. Si les travaux prévus par le Sma-copi (ndlr : désormais le syndicat mixte Baie de Somme), il y a quelques années, avaient été effectués on n'en serait pas à mener ce débat aujourd'hui. Le BRGM applique un principe de précaution. Je n'y connais rien en géologie, mais j'ai un rapport mené par un cabinet indépendant, qui dément l'étude du BRGM. Aujourd'hui, je ne me bats pas pour la villa Lumen, mais pour que l'État prenne les choses en main et organise la défense du littoral par un enrochement. C'est un projet de région. »

Guillaume Sanson espérait que son étude contradictoire fasse changer les politiques d'avis, mais le dossier du BRGM prime. « Ce sont des études scientifiques », insiste clairement Philippe Dieudonné.

La précédente propriétaire de la

La Villa Lumen

À la fin du XIX^e siècle, Jean-Baptiste Theulot, marchand de vin de Saône-et-Loire, veut créer une cité balnéaire au cœur d'un bois, alors destiné à la chasse. Un accès à la mer est aménagé à la dynamite et des villas aux architectures hors normes apparaissent. La villa Lumen est un témoignage de cette époque. En 1905, elle est dotée de formes byzantines et exotiques. Haute de deux étages, elle était surplombée d'une tour. Mais à la fin de la guerre, les Allemands, qui s'étaient installés au Bois de Cise, détruisent plusieurs maisons avant leur départ. La villa Lumen a perdu sa tourelle byzantine et son premier étage. Elle a été achetée par la société Le Cise, en 2008 pour augmenter sa capacité hôtelière.

villa Lumen, Marie-Claude Legrand, avait conscience de la précarité de la villa. C'est donc en connaissance de cause que Guillaume Sanson s'en est porté acquéreur, mais sur la base d'un plan de prévention des risques, qui laissait une centaine d'années à l'entreprise pour rentabiliser son investissement. L'échéance avait été ramenée à quarante ans par les précédentes études. Le syndicat mixte, lors d'une conférence de presse ; en janvier, avait laissé échapper une échéance à cinq ans, que tous avaient ensuite démentie. Entre 2008 et 2012, Le Cise a investi 2 millions d'euros, notamment pour réaliser un système d'assainissement qui détourne les eaux usées de la falaise. Reste « l'érosion par la mer, qui dépend du Département maritime », lançait Guillaume Sanson, déjà, en février dernier.

M.M.-H.